



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES :** Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-015	<b>Subventions</b>  Acquisition des parcelles section BO n°99 et n°100 – Vallon de Calandre Nord – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
-----------------------------	--

VU la décision n° URB 2023-386 en date du 20 décembre 2023  
préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision susvisée en date du 20 décembre 2023, la commune a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sur les parcelles cadastrées section BO n° 99 et 100 situées au lieu-dit vallon de calandre Nord.

Ces terrains d'une superficie totale de 7 110 m<sup>2</sup> sont acquis pour un montant de 6 000 € correspondant au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition de ces parcelles, enclavées dans le domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	3 600 €
Commune de Lambesc	Autofinancement communal	40%	2 400 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>6 000 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONFIRME** l'acquisition, par exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département (ENSD), des parcelles BO n°99 et 100 situées au lieu-dit vallon de Calandre Nord ayant fait l'objet d'une décision en date du 20 décembre 2023
- **CHARGE** l'étude GRIMAL-SABATIER, Notaire à Lambesc de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 % dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND